



KPMG Audit  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



Mazars  
Tour EXALTIS  
61, rue Henry Regnault  
92400 Courbevoie  
France

# Groupe Eurotunnel S.E.

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites  
existantes

Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018 - résolution n°19

Groupe Eurotunnel S.E.

3, rue La Boétie - 75008 Paris

*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Mazars**  
Tour EXALTIS  
61, rue Henry Regnault  
92400 Courbevoie  
France

## **Groupe Eurotunnel S.E.**

Siège social : 3, rue La Boétie - 75008 Paris  
Capital social : € 220 000 009,70

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes**

Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018 - résolution n°19

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié, à l'exclusion des dirigeants de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 420 000 actions ordinaires, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution et, le cas échéant de la 21<sup>ème</sup> résolution, de toute autre autorisation antérieure, ou suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 12 mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

**Groupe Eurotunnel S.E.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions  
gratuites existantes*  
28 mars 2018

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 mars 2018

Courbevoie, le 28 mars 2018

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Mazars



Fabrice Odent  
Associé



Francisco Sanchez  
Associé